

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°R28-2020-130

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-04-001 - Délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie (18 pages) Page 4

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-12-01-004 - Arrêté n°237/2020 en date du 1er décembre 2020 modifiant l'arrêté n°75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages) Page 23

R28-2020-12-01-005 - Arrêté n°238/2020 en date du 1er décembre 2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) (3 pages) Page 26

- Décision n°1017-2020 en date du 02/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales – NORM (2 pages) Page 30

- Décision n°1018/2020 en date du 02/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 33

- Décision n°1019-2020 en date du 02/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 36

- Décision n°1020-2020 en date du 02/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (2 pages) Page 39

- Décision n°1022/2020 en date du 02/12/2020 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages) Page 42

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Novembre 2020 (12 pages) Page 45

- Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Octobre 2020 (68 pages) Page 58

- Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - Novembre 2020 (32 pages) Page 127

- Problème technique de la page 160 à 172 Page 160 à 172

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2020-11-23-004 - approbation du plan de gestion RNN Coteau de Mesnil-Soleil (3 pages) Page 173

R28-2020-11-27-002 - Arrêté préfectoral autorisant des travaux de réfection d'un chemin au nord du bois de Tancarville (4 pages) Page 177

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-11-20-005 - Création d'un périmètre délimité des abords de l'église protégée au titre des Monuments Historiques de la commune de Saint-Loup-Hors (3 pages) Page 182

R28-2020-11-20-006 - Création d'un périmètre délimité des abords de la porterie de l'ancien Prieuré protégé au titre des Monuments Historiques à Saint-Vigor-le-Grand (3 pages) Page 186

R28-2020-11-20-004 - Création d'un périmètre délimité des abords du clocher de l'église St Patrice de Bayeux protégé au titre des Monuments Historiques Bayeux (3 pages) Page 190

R28-2020-11-20-007 - création d'un périmètre délimité des abords de la ferme-manoir du Crémel et de ses murs de clôture protégés au titre des Monuments Historiques à Monceaux-en-Bessin (3 pages) Page 194

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-04-001

Délégation de signature du Directeur général de l'ARS
Normandie

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
A COMPTE DU 04 DECEMBRE 2020**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.
- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation la mission culture santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la mission culture santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Régis SEIGNEUR, médecin de veille et sécurité sanitaire.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure du génie sanitaire, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;

- Madame Morgane FAURE, ingénieure du génie sanitaire, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et Santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure,
- Madame Françoise CESNE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime ;
- Monsieur Anthony BRASSEUR, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sandra BERLIN, ingénieure d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne.

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime ;
- Madame Sandra BERLIN, ingénieur d'études sanitaires à l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires à l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'appui aux établissements de santé

- 3.1.1. les correspondances avec les établissements de santé des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.2. les décisions et correspondances relatives à la contractualisation des établissements de santé.
- 3.1.3. les décisions et correspondances relatives à la campagne budgétaire (EPRD, DM, RIA, CF) des établissements de santé.
- 3.1.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- 3.1.5. les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- 3.1.6. les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- 3.1.7. l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- 3.1.8. les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.1.2 et 3.1.3 ;

Article 3.2 : en matière de planification et organisation de l'offre de soins

- 3.2.1. les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires

d'activités de soins, activités spécifiques ou d'équipements matériels lourds ;

3.2.2. les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;

3.2.3. les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

3.2.4. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;

3.2.5. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs à l'offre ambulatoire ;

3.2.6. les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations relatifs aux soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire pour les actes mentionnés à l'article 3.2.5 ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6 ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les actes mentionnés à l'article 3.2.6.

Article 3.3 : en matière d'offre ambulatoire ;

3.3.1 les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé, les services et des réseaux de santé ;

3.3.2 la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les actes mentionnés à l'article 3.3.1.

Article 3.4 : en matière de financement et d'efficacité de l'offre de soins

3.4.1. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les professionnels libéraux de santé, les services, réseaux de santé ;

3.4.2. les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources avec les établissements de santé ;

3.4.3. les décisions et correspondances relatives à la procédure budgétaire, aux notifications budgétaires, décisions tarifaires ;

3.4.4. les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements, services et réseaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire pour les actes mentionnés à l'article 3.4.1.

Article 3.5 : en matière de soins psychiatriques sans consentement

- 3.5.1 les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- 3.5.2 les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.5 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur du pôle soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins.

Article 3.6 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.6 également à :

- Madame Eva BONNET, Directrice adjointe de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle offre ambulatoire pour les agents du dudit pôle ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle financement et efficacité de l'offre de soins pour les agents dudit pôle ;
- Madame Christine MORISSE, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les agents du dudit pôle ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur du pôle soins psychiatriques sans consentement pour les agents du dudit pôle.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Françoise AUMONT, Directrice de la direction de l'autonomie.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- la composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roseline DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses, d'observation et de statistiques

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.3 : en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe ;
- l'ordonnement des dépenses du fonds d'intervention régional: les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional ou du budget principal de l'agence en matière de démocratie en santé ;

- les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- 6.1.1 les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- 6.1.2 les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- 6.1.3 la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- 6.1.4 la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- 6.1.5 les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.6 les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.7 les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- 6.1.8 les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.9 les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.10 les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- 6.1.11 les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.12 les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- 6.1.13 les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 6.1.14 les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques des instituts de formation des aide-soignants des cinq départements de la région de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY, la délégation

de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 et 6.1.14 également à :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.14 également à :

- Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.

Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité et de la performance

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes

- 6.3.1 les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- 6.3.2 les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.1 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.3.2 également à :

- Madame Geneviève DELACOURT, directrice des soins, conseillère technique régionale en soins.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.4 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

Article 6.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Catherine TISON, Directrice de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Madame Stéphanie LECOURTOIS, adjointe à la directrice de la mission inspection-contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- Les décisions relatives au recrutement ;
- Les contrats à durée indéterminée ;
- Les contrats à durée déterminée ;
- Les avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée ;
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions d'attribution de primes ;
- Les décisions d'attribution de points de compétences ;
- Les ruptures de contrats à durée indéterminée.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines ;
- les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 également à :

- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle relations sociales et ressources humaines de proximité ;

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;

Article 8.4 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

8.4.1 Les correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;

8.4.2 Les décisions, bordereaux, correspondances relatives à l'archivages ;

8.4.3 Les fiches relatives à l'inventaire ;

8.4.5 La réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ;
- Monsieur Pierre PANIER, chargé de mission immobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, Monsieur Gérard GENTILUCCI, Monsieur Pierre PANIER, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4.3 également à :

- Monsieur Bruno DUFILS, coordonnateur moyens généraux ;

Article 8.5 : en matière d'Achats/Marchés publics

- les marchés publics et contrats ;
- les achats publics ;
- la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.6 : en matière de frais de déplacements

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service ;
- la certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

Article 8.7 : en matière budgétaire

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits.

Article 8.8 : en matière financière

- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.9 : en matière de déplacement

8.9.1 les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

8.9.2 Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9.1 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Madame Anne ROUSSELET, responsable du pôle relations sociales et ressources humaines de proximité ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Monsieur Fabian RICHARD, responsable du pôle système d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Magali JACQUET, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire du Calvados;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS du Calvados ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali JACQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, Directeur délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;

- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- Les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, délégué territorial de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yoann BRIDOU, Directeur délégué départemental de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de la Manche ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yoann BRIDOU, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Bertrand DEYRIS, délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Anne-Catherine SUDRE, Directrice déléguée départementale de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la

tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;

- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Catherine SUDRE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame Béatrice TERRY, déléguée territoriale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie en santé en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie en santé du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime ;
- les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge ;
- toutes décisions, autorisation de mise en service de véhicules, sanctions prises à l'encontre de transporteurs sanitaires, correspondances, comptes-rendus relatifs à la préparation, la saisine, la tenue des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que du CODAMUPS-TS de chaque département ;
- les contrats ville portant engagement de l'ARS en matière de santé en direction des populations vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les contrats locaux de santé ;
- les contrats avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Alain PLANQUAIS, délégué territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Cynthia ALEXANDRE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable juridique :

- Lettres et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de condamnations pénales ou de sanctions disciplinaires notamment en application des dispositions de l'article 776-3° du code de procédure pénale.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 16, à Madame Marie GILLOT, Attachée de direction à

la direction générale :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
 - Le secrétaire général ;
 - L'agent comptable ;
 - La directrice de la santé publique ;
 - Le directeur de l'offre de soins ;
 - La directrice de l'autonomie ;
 - La directrice de la stratégie ;
 - Le directeur de l'appui à la performance ;
 - La directrice de la mission inspection contrôle ;
 - La directrice déléguée départementale de l'Orne ;
 - Le directeur délégué départemental de la Manche ;
 - Le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime ;
 - Le directeur délégué départemental de l'Eure ;
 - La directrice déléguée départementale du Calvados ;
 - La cheffe de projet santé mentale ;
 - La chargée de mission santé mentale ;
 - La cheffe de projet radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GILLOT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 16 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, Secrétaire général.

ARTICLE 16 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 15, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 17 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 18 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 19 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 04 décembre 2020

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-12-01-004

Arrêté n°237/2020 en date du 1er décembre 2020
modifiant l'arrêté n°75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la
pêche des coques à titre professionnel sur une partie des
gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands -
département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 1^{er} décembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 237 / 2020

Modifiant l'arrêté n° 75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n° 75/2019 du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnelle sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision n° 640/2020 du 03 septembre 2020 du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 30 novembre 2020 se fondant sur celle du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 26 novembre 2020 ;

Considérant la fixation du dernier jour d'ouverture des gisements de coques des zones de production n° 14-161 «Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay» et n° 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud- le Wigwam» classées C situées sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) au 4 décembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté 75/2019 du 29 mai 2019 est modifié comme suit ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes bruts (c'est-à-dire comprenant les résidus éventuels de sable et d'eau, ainsi que le poids du filet) de coques par jour.

La quantité maximale journalière autorisée de coques pêchées par pêcheur à pied professionnel pourra être réévaluée afin de tenir compte des conditions d'exploitation du gisement.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, apposée dès le début de l'action de pêche, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice l'activité de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites administratives et pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°165/2020 du 31 août 2020 et n° 137/2019 du 25 septembre 2019 sont abrogés.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfecture de Normandie, Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel, CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-12-01-005

Arrêté n°238/2020 en date du 1er décembre 2020 fixant les
dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur
une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de
Brévands – département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 1^{er} décembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 238 /2020

Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75/2019 modifié du 29 mai 2019 autorisant la pêche des coques à titre professionnelle sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 30 novembre 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Brévands pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - décembre 2020			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 7 décembre 2020	08:52	05:52	11:52
mardi 8 décembre 2020	09:56	06:56	12:56
mercredi 9 décembre 2020	11:13	08:13	14:13
jeudi 10 décembre 2020	12:30	09:30	15:30
vendredi 11 décembre 2020	13:38	10:38	16:38
lundi 14 décembre 2020	16:28	13:28	19:28
mardi 15 décembre 2020	17:15	14:15	20:15
mercredi 16 décembre 2020	17:59	14:59	20:59
jeudi 17 décembre 2020	18:41	15:41	21:41
vendredi 18 décembre 2020	07:01	04:01	10:01
lundi 21 décembre 2020	09:15	06:15	12:15
mardi 22 décembre 2020	10:08	07:08	13:08
mercredi 23 décembre 2020	11:07	08:07	14:07
jeudi 24 décembre 2020	12:10	09:10	15:10
vendredi 25 décembre 2020	13:14	10:14	16:14
lundi 28 décembre 2020	15:42	12:42	18:42
mardi 29 décembre 2020	16:22	13:22	19:22
mercredi 30 décembre 2020	17:02	14:02	20:02
jeudi 31 décembre 2020	17:41	14:41	20:41
vendredi 1er janvier 2021	18:20	15:20	21:20

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités des emplois maritimes
Muriel ROUYER



Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados

D.R.E.A.L Normandie

DDTM – DML 50, 14, 62-80

CNSP- CROSS Etel

CACEM

Groupement de gendarmerie départementale de la Manche

Groupe de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord

ONCFS – Sd 50

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France

Mairie de Brévands

IFREMER Port-en-Bessin

Conservatoire du littoral

DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

Décision n°1017-2020 en date du 02/12/2020 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d’activités maritimes et
littorales – NORM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 2 décembre 2020

**DECISION n° 1017/2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Carole REAL secrétaire générale,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Carole REAL secrétaire générale,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe.

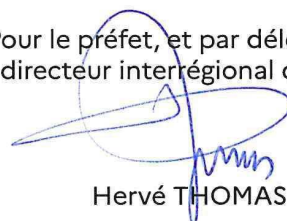
Article 3 :

La décision n° 640/2020 du 3 septembre 2020 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
Missions territoriales BL - CN -
MM. ELY – ROUX - MARILL – DESMOULINS - DION - SELLAM - LE GALLOUDEC
Mmes REAL, ROUYER - COUDERT - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

Décision n°1018/2020 en date du 02/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 2 décembre 2020

DECISION n° 1018/2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière de gestion des ressources humaines

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.048 du 31 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.049 du 31 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DÉCIDE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

Décision n°1019-2020 en date du 02/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 2 décembre 2020

DECISION n° 1019 /2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.046 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

Décision n°1020-2020 en date du 02/12/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture



Le Havre, le 2 décembre 2020

DECISION n° 1020 /2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central
« affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

Décision n°1022/2020 en date du 02/12/2020 portant
délégation des compétences interrégionales
non-déconcentrées

Le Havre, le 2 décembre 2020

DECISION n° 1022/2020
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Novembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012454
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC AU FIL DE LO
La Suardière
61130 ST GERMAIN DE LA COUDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,29 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : N24-110-111

Dossier réceptionné complet le : **01/07/2020**

La date du 01 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 juillet 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012393
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants SCEA HARAS DE
L'HERMITAGE
1 L'Hermitage
61200 AUNOU-LE-FAUCON

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,86 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-LE-FAUCON, JUVIGNY-SUR-ORNE, références cadastrales :

AUNOU-LE-FAUCON : A76-77, B9-10-11-12-13-14-15-16-17-22-23-24-25-26-41-42-43-44-87-102-107-114, ZB6-8
JUVIGNY-SUR-ORNE : ZD33

Dossier réceptionné complet le : **08/07/2020**

La date du 08 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 juillet 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012394
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants SARL ECURIE MICOLO
1 L'Hermitage
61200 AUNOU-LE-FAUCON

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,46 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-LE-FAUCON, références cadastrales :

AUNOU-LE-FAUCON : A78-222-224-307,B38-39-40-49-50-51-52-53-55-75-104-129,ZB2-3-4-5

Dossier réceptionné complet le : **08/07/2020**

La date du 08 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012470
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur PATIER Benoît
Le Folliard
61470 HEUGON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 272,72 ha situé(s) sur les communes de ANCEINS, BOCQUENCE, GAUVILLE, HEUGON, LA GONFRIERE, MONNAI, SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, références cadastrales :

ANCEINS : F196-279-341-358,ZK1

BOCQUENCE : ZE32-58-60,ZH4-5-36-40-46-62,ZI2-5,ZK1,ZL1,ZM5-18-19-22-23-25-35-36

GAUVILLE : A109-117-118-121,H170-210-229

HEUGON : C59-62-72-73-74-75-76-77-78-79-80-88-90-114-126-187-235-236-274-302-303-304-319-330-331-332-339-340-341,F159-161-163-310,ZD19-27-28-32-37

LA GONFRIERE : ZH21,ZI37-39-40-42

MONNAI : H80-501-503-621

SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : A79-84-85-221-230

SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS : ZD33-34-115

Dossier réceptionné complet le : **10/07/2020**

La date du 10 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012470
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur PATIER Benoît
Le Folliard
61470 HEUGON

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 juillet 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012395
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame MOREAU Nathalie
L'Epièrrière
61210 SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,12 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME, références cadastrales :

SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME : E7-9-10-12-20-384

Dossier réceptionné complet le : **11/07/2020**

La date du 11 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juillet 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012406
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC MALECANGE
Magny
61160 TOURNAI SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,01 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE, références cadastrales :

NEAUPHE-SUR-DIVE : F58-59-60-61-62-67-68-70-71-79-135-136-139-140-146-147, ZA9-29
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : D298,ZD4

Dossier réceptionné complet le : **21/07/2020**

La date du 21 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juillet 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012411
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur JARDIN Cyrille
Le Hamel
61150 MONTS-SUR-ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 65,43 ha situé(s) sur les communes de GOULET, références cadastrales :

GOULET : ZK4-8-9-22-29-32-35-36,ZL17-19-21-25-26-27-29-43-45-46,ZM6,ZO11,ZT18

Dossier réceptionné complet le : **21/07/2020**

La date du 21 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juillet 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012422
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame LEVEILLE Karine
La Chabrie
61600 LONLAY-LE-TESSON

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 167,32 ha situé(s) sur les communes de BEAUVAIN, LE GRAIS, LE MENIL-DE-BRIOUZE, LIGNOU, LONLAY-LE-TESSON, SAINT-MAURICE-DU-DESERT, références cadastrales :

BEAUVAIN : ZA62

LE GRAIS : ZL58

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZL11-13-14-15-15,ZV32-35-36-53

LIGNOU : ZH15

LONLAY-LE-TESSON : ZB29-32-49-79-80-87-115,ZC3-4-5-15-16-19-20-21-24-48-80,ZD12-14-16-19-20-21,ZE8-15,ZH4,ZN3-8-10-11-25-37-39,ZO7-8-9-23-26-27-33-34-72

SAINT-MAURICE-DU-DESERT : ZB37-47-48

Dossier réceptionné complet le : **21/07/2020**

La date du 21 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012421
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CHAUMIER Charles
La Petite Roche
61130 IGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 299,96 ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, IGE, NOCE, SAINT-COSME-EN-VAIRAIS, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, VAUNOISE, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZL24

IGE : L12-17-18-19-22-77-78-79-80-81-89-95-96, M8-9-10-11-12-13-29-30-63-64-65-69-85-86-87-88-89-90-91-92-101-103-104-105-107-155-163-164-167-175-198-199-200, N29-36-37-38-39-40-42-43-44-45-46-54-61-63-64-65-66-67-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-94-95-99-100-101-102-104-105-107-116-138-171-173-175-177-180-182-183-186-188-199-201

NOCE : ZT9-15-16-20-27, ZV13-14

SAINT-COSME-EN-VAIRAIS : ZC1-3

SAINT-FULGENT-DES-ORMES : ZD21-22-23-24, ZH18-23-27-30-31

SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : D196

VAUNOISE : E60-61-62-64-65, N190

Dossier réceptionné complet le : **22/07/2020**

La date du 22 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 août 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012421
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CHAUMIER Charles
La Petite Roche
61130 IGE

ACCUSE DE RECEPTION

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juillet 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012403
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame HUNAUT Clarisse
FRESNAY
61380 SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,68 ha situé(s) sur les communes de CHAMPS, SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE, références cadastrales :

CHAMPS : ZE16
SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE : ZE20-49,ZL2-3

Dossier réceptionné complet le : **23/07/2020**

La date du 23 juillet 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Octobre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Eric VANDENBROUCKE
La Houssaye
61300 CHANDAI

Référence du dossier : C 2012258

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 11/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/02/20

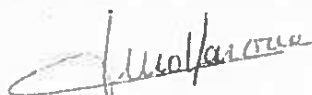
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. **Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 03/10/20.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012258
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur VANDENBROUCKE Eric
LA HOUSSAYE
61300 CHANDAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 100,58 ha situé(s) sur les communes de CHANDAI, CRULAI, SAINT-MICHEL-TUBOEUF, SAINT-OUEN-SUR-ITON, VITRAI-SOUS-LAIGLE, références cadastrales :

CHANDAI : ZL1-3-5-6-7-8-13-14-17-39

CRULAI : A46-48

SAINT-MICHEL-TUBOEUF : B320,E19-24-25-26-43-44-45-46-48-56-57-58-59-99-118-119-136

SAINT-OUEN-SUR-ITON : B40-41-236,C382,ZH8-13

VITRAI-SOUS-LAIGLE : A1-2-155-203-204-209-238-251-252-269,ZB13-14,ZD9

Dossier réceptionné complet le : 21/02/2020

La date du 21 février 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur

Nicolas GAUTIER

Le Lude

61700 DOMFRONT EN POIRAIE

Référence du dossier : C 2012253

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/02/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 26/02/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 08/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 février 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012253
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur GAUTIER Nicolas
le lude
61700 DOMFRONT EN POIRAIÉ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,7 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE, références cadastrales :

SAINT-BRICE : A4-5-11-12-13-23-24-35-66-71-76-77-91-93-94-95-98-108-111-147-148-154-155-189-190-212-213-217-223-238-242-256-258-310-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-325-327-341-342-365-365,B4-9-10-18-19-20-21-23-141-458

Dossier réceptionné complet le : **26/02/2020**

La date du 26 février 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC DU CHEMIN PERRAY
Chemin Perray
61360 COULIMER

Référence du dossier : C 2012261

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 02/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/02/20

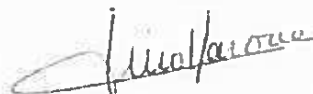
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 10/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012261
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU CHEMIN PERRAY
CHEMIN PERRAY
61360 COULIMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,25 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, références cadastrales :

COULIMER : ZL11

Dossier réceptionné complet le : **28/02/2020**

La date du 28 février 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
de la SCEA DE LA SAUCERIE
Le défais-Saucerie
61700 LA HAUTE CHAPELLE

Référence du dossier : C 2012289

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/02/20

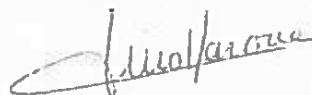
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 10/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012289
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur SCEA Elevage de la
Saucerie Maryline et Patrick
Le Défais Saucerie
61700 LA HAUTE-CHAPELLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,71 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : Z023-27

Dossier réceptionné complet le : 28/02/2020

La date du 28 février 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : P. DASSÉ/N. DELAUNAY

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC HEDOU
La Haute Fosse
61600 ST GEORGES D'ANNEBECQ

Référence du dossier : C 2012262

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 02/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 02/03/20


Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 14/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012262
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC HEDOU
LA HAUTE FOSSE
61600 ST GEORGES D ANNEBECQ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2, ha situé(s) sur les communes de LA CHAUX, références cadastrales :

LA CHAUX : C135-136-139-140

Dossier réceptionné complet le : 02/03/2020

La date du 02 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC LAFOSSE
Le Val
61100 LANDISACQ

Référence du dossier : C1912068

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 12/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 06/03/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 18/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1912068
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Mademoiselle et Monsieur GAEC
LAFOSSE
Le Val
61100 LANDISACQ

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,63 ha situé(s) sur les communes de FRENES, LANDISACQ, références cadastrales :

FRENES : B206
LANDISACQ : 62-505

Dossier réceptionné complet le : **06/03/2020**

La date du 06 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
de l'EARL DE LA BASSE HAGRIE
La Basse-Hagrie
61100 LANDISACQ

Référence du dossier : C 2012260

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 10/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/03/20

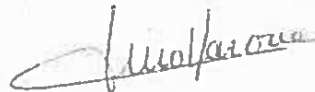
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 21/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012260
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA BASSE HAGRIE
La Basse Hagrie
61100 LANDISACQ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,65 ha situé(s) sur les communes de LANDISACQ, références cadastrales :

LANDISACQ : D27

Dossier réceptionné complet le : 09/03/2020

La date du 09 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Messieurs les Gérants
du GAEC DE LAUNEY
LAUNEY
61120 ROIVILLE

Référence du dossier : C 2012265

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Messieurs les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 09/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/03/20

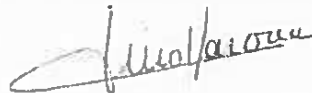
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 21/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012265
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE L'AUNEY
L'Auney
61120 ROVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 64,25 ha situé(s) sur les communes de CROISILLES, SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, références cadastrales :

CROISILLES : F10-11-12-13-14-17-46-47-53-54-99-101-108-109-116
SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE : A2-96

Dossier réceptionné complet le : **09/03/2020**

La date du 09 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame
Elylia ROSS
6 Le Ménil Gautier
61370 PLANCHES

Référence du dossier : C 2012299

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 10/03/20

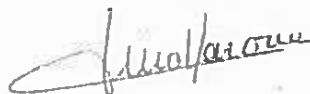
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 22/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012299
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame ROSS Elylia
6 Le Menil Gautier
61370 PLANCHES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,76 ha situé(s) sur les communes de PLANCHES, références cadastrales :

PLANCHES : A1109

Dossier réceptionné complet le : 10/03/2020

La date du 10 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
William HUE
La Cour
61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE

Référence du dossier : C 2012267

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 12/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 11/03/20

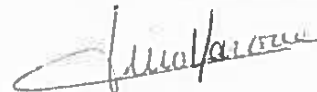
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 23/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012267
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur HUE William
La Cour
61220 ST HILAIRE DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,33 ha situé(s) sur les communes de CRAMENIL, références cadastrales :

CRAMENIL : C39-127-128-129-130-131-133-134-135-197-207-425-471

Dossier réceptionné complet le : **11/03/2020**

La date du 11 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Messieurs les Gérants
du GAEC DELAUNAY
La Chapperie
61220 SAINT ANDRE DE BRIOUZE

Référence du dossier : C 2012277

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Messieurs les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 12/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/03/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 23/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012277
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DELAUNAY
La Chapperie
61220 ST ANDRE DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,9 ha situé(s) sur les communes de MENIL-GONDOUIN, SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

MENIL-GONDOUIN : 192
SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE : B40-42-56-58-84-85, C48

Dossier réceptionné complet le : **11/03/2020**

La date du 11 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012288
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur SCEA Elevage de la
Saucerie Maryline et Patrick
Le Défaïs Saucerie
61700 LA HAUTE-CHAPELLE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,51 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : Z05-6-12-14-24-26,ZP72-75-76-77-78-79-534-535-535-536-537-538-539

Dossier réceptionné complet le : **12/03/2020**

La date du 12 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
de la SCEA DE LA SAUCERIE
Le défais-Saucerie
61700 LA HAUTE CHAPELLE

Référence du dossier : C 2012288

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 23/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/03/20

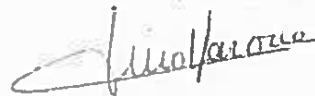
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 23/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de L'EARL DES COLLINES
La Tasserie - COLONARD CORUBERT
61340 PERCHE EN NOCE

Référence du dossier : C 2012257

Objet : Accusé de réception

Alençon, le 23 juin 2020

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 16/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/03/20

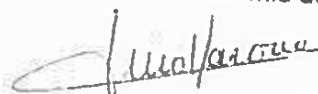
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

+ CURTA (fact.)



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012257
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DES COLLINES
COLONARD CORUBERT - La Tasserie
61340 PERCHE EN NOCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,19 ha situé(s) sur les communes de COLONARD-CORUBERT, références cadastrales :

COLONARD-CORUBERT : E180-181-182-183-185-423-425

Dossier réceptionné complet le : 13/03/2020

La date du 13 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants
du GAEC DE LA SELLERIE
La Sellerie
61400 LE PIN LA GARENNE

Référence du dossier : C 2012280

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/03/20

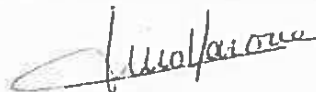
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012280
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC DE LA SELLERIE
La Sellerie
61400 LE PIN-LA-GARENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88,88 ha situé(s) sur les communes de COMBLOT, LE PIN-LA-GARENNE, REVEILLON, références cadastrales :

COMBLOT : ZC87,ZD6-9-164-165
LE PIN-LA-GARENNE : ZE18-44,ZI51-56-64
REVEILLON : ZD91-129-132-133-165,ZE29

Dossier réceptionné complet le : 16/03/2020

La date du 16 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012282
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur GAEC HAUTE-ORRIERE
La Haute Orrière
61350 SAINT-FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,23 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, SOUCE, références cadastrales :

CEAUCE : ZY28

SOUCE : ZD2-3-52-76-116-118-121,ZE22-60-81-83,ZH64

Dossier réceptionné complet le : **17/03/2020**

La date du 17 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : P. DASSÉ/N. DELAUNAY

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC HAUTE ORRIERE
La Haute-Orrière
61350 SAINT-FRAIMBAULT

Référence du dossier : C 2012282

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 10/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/03/20

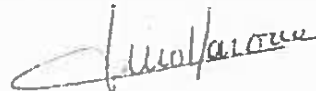
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants

du GAEC DES ERCIS

Les Ercis

61110 SAINT GERMAIN DES GROIS

Référence du dossier : C 2012294

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 26/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/03/20


Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. **Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 mars 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012294
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES ERCIS
LES ERCIS
61110 ST GERMAIN DES GROIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,66 ha situé(s) sur les communes de BRETONCELLES, DORCEAU, SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, références cadastrales :

BRETONCELLES : YM20-21,YN4
DORCEAU : ZR44,ZS30-39-42
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : F27-29-30-31-132-155-329,ZA6-45

Dossier réceptionné complet le : 17/03/2020

La date du 17 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC HAUTE ORRIERE
La Haute-Orrière
61350 SAINT-FRAIMBAULT

Référence du dossier : C 2012281

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 23/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/03/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. **Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012281
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur GAEC HAUTE-ORRIERE
La Haute Orrière
61350 SAINT-FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 54,81 ha situé(s) sur les communes de CEAUCE, SAINT-FRAIMBAULT, SOUCE, références cadastrales :

CEAUCE : YA2-8
SAINT-FRAIMBAULT : ZR54-55-74-90
SOUCE : ZA7-15-16-30-45-46-48,ZC1-51-55

Dossier réceptionné complet le : 17/03/2020

La date du 17 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame
Catherine YOUNG
La Collinière
61350 SAINT FRAIMBAULT

Référence du dossier : C 2012346

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/03/20

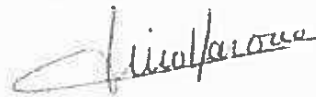
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012346
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame YOUNG Catherine
La Colinière
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,49 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : ZN124

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2020

La date du 18 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame la gérante
de L'EARL DES LOGES
Les Grandes Loges
61110 SAINT GERMAIN DES GROIS

Référence du dossier : C2012302

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame la gérante,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 23/03/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 18/03/20

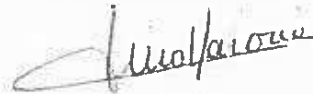
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 mars 2020

Service Économie des Territoires

Bureau structures des Exploitations et Foncier

Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY

Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Réf. du dossier C2012302

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame la gérante EARL DES LOGES

LES GRANDES LOGES

61110 ST GERMAIN DES GROIS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,01 ha situé(s) sur les communes de MOUTIERS-AU-PERCHE, références cadastrales :

MOUTIERS-AU-PERCHE : N248

Dossier réceptionné complet le : 18/03/2020

La date du 18 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
du GAEC DE LA COUPELIERE
La Coupelière
61700 CHAMPSECRET

Référence du dossier : C 2012252

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 10/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/03/20


Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012252
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA COUPELIERE
LA COUPELIERE
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,88 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZE50-113

Dossier réceptionné complet le : 19/03/2020

La date du 19 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Aurélien ROUSSEL
La Pigaudière – FRENES
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

Référence du dossier : C 2012297

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 24/03/20

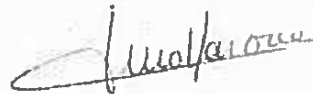
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012297
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur ROUSSEL Aurélien
FRENES - La Pigaudière
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,35 ha situé(s) sur les communes de FRENES, références cadastrales :

FRENES : C170-171-205-332-333-477

Dossier réceptionné complet le : 24/03/2020

La date du 24 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur

Pierre VOISIN

La Chemelière

28400 NOGENT LE ROTROU

Référence du dossier : C 2012300

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/03/20

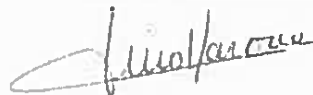
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012300
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur VOISIN Pierre
La Chemelière
28400 NOGENT-LE-ROTROU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,31 ha situé(s) sur les communes de LA ROUGE, LE THEIL, MALE, NOGENT-LE-ROTROU, SOUANCE-AU-PERCHE, références cadastrales :

LA ROUGE : ZK23

LE THEIL : AA162-163-164-165-342-343-344-346-347-352

MALE : D15-40-47-183-325-326-329, H14-15-25-29-30-33-34-35-349-351-353, I6-135-136-137-138, ZC15-18, ZD9-27-28-31-35-43-44-45-46-50-51-52

NOGENT-LE-ROTROU : BW12, BX8

SOUANCE-AU-PERCHE : E36-38-39-40-41-42-244, F146

Dossier réceptionné complet le : **26/03/2020**

La date du 26 mars 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Messieurs les Gérants
du GAEC BUSNOT
Le Tronchet - TINCHEBRAY
61800 TINCHEBRAY- BOCAGE

Référence du dossier : C 2012359

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Messieurs les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 23/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/04/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 AVR. 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012359
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC BUSNOT
TINCHEBRAY - Le Tronchet
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,6 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU, SAINT-JEAN-DES-BOIS, SOURDEVAL, références cadastrales :

SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU : C113-114-115-116-117-118-119-121-122-143-144-146-148-149-153-163-173-174-175-178-237-238-239-241-242-269-275-278-302-308-310-333-334-335-336

SAINT-JEAN-DES-BOIS : ZC21-31-32-33-41

SOURDEVAL : B625-626-646-647-648-650-674-675-676-678-680-681-682-683-684-685-694-697-705-955-956-975-978-979-1111,C4

Dossier réceptionné complet le : 03/04/2020

La date du 03 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants
du GAEC DES MARRONNIERS
Les Vignes
61250 COLOMBIERS

Référence du dossier : C 2012361

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 23/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/04/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012361
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES MARRONNIERS
Les Vignes
61250 COLOMBIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,85 ha situé(s) sur les communes de COLOMBIERS, SAINT-NICOLAS-DES-BOIS, références cadastrales :

COLOMBIERS : AA50-51-52-59
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS : ZA3

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2020**

La date du 10 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Paul BOURRE
La Croix
61100 LA LANDE SAINT SIMEON

Référence du dossier : C 2012383

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 04/06/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **14/05/20**


Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le **24/10/20**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 juin 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012383
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BOURRE Paul
La Croix
61 100 LA LANDE-SAINT-SIMEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,07 ha situé(s) sur les communes de SEGRIE-FONTAINE, références cadastrales :

SEGRIE-FONTAINE : A368-369-370-371-372-373-941-943, B51-199-202-203-204-210-224-225-226-228-229-230-232-234-235-242-244-245-246-247-248-250-261-263-264-265-266-270-276-278-316-317-405-561-573-606-621-627-666-722-723

Dossier réceptionné complet le : 14/05/2020

La date du 14 mai 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur le gérant
de L'Élevage des Troisel
Le Clos Lubin – ST LEONARD DES
PARCS
61390 COURTOMER

Référence du dossier : C 2012377

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 05/06/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/04/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juin 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012377
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant Elevage des Troisel Benoît
Le Clos Lubin - St Léonard des Parcs
61390 COURTOMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,14 ha situé(s) sur les communes de GAPREE, SAINT-LEONARD-DES-PARCS, références cadastrales :

GAPREE : ZK18
SAINT-LEONARD-DES-PARCS : G43-44-119-120-122-128

Dossier réceptionné complet le : **15/04/2020**

La date du 15 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Messieurs les gérants
du GAEC DE LA DIME
Le Hameau
61160 OMMOY

Référence du dossier : C 2012347

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 30/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/04/20

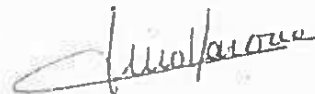
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012347
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA DIME
Le Hameau
61160 OMMOY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8, ha situé(s) sur les communes de OMMOY, références cadastrales :

OMMOY : B7-8-176-177

Dossier réceptionné complet le : 15/04/2020

La date du 15 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Florian TIREAU
Le Perret Blondel
61160 MONTORMEL

Référence du dossier : C 2012355

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 30/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/04/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
TÉL. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012355
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur TIREAU Florian
Le Perret Blondel
61160 MONT-ORMEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 125,32 ha situé(s) sur les communes de COUDEHARD, NEAUPHE-SUR-DIVE, références cadastrales :

COUDEHARD : E83-86-91-97-100-101-102-155-156-169

NEAUPHE-SUR-DIVE : A63-73-74-85-86-105-108-110-111-112-113-127-186-188-193-227-228-244-245-246, B85, C39-40-47-108, D28-60-61-62-83-64-65-66-72-74-75-76-77-78-79-81-83-91-93-95-96-97-98-99-100-101-103-104-105-106-112-113-144-158-159-160-171-180-197-198-208-209

Dossier réceptionné complet le : 17/04/2020

La date du 17 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : P. DASSÉ/N. DELAUNAY

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame et Monsieur les Gérants
de L'EARL THICEMA
Le Souchet
61550 LA GONFRIERE

Référence du dossier : C 2012309

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame et Monsieur les Gérants,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 30/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/04/20

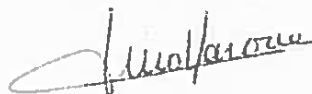
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012309
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL THICEMA
Le Souchet
61550 LA GONFRIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,14 ha situé(s) sur les communes de LA GONFRIERE, références cadastrales :

LA GONFRIERE : ZE18-44,ZH15,ZK13-14-41-42-43-43

Dossier réceptionné complet le : 17/04/2020

La date du 17 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur

Vincent VAUTHIER

La Chevallerie - LE GUE DE LA CHAINE
61130 BELFORET-EN-PERCHE

Référence du dossier : C 2012292

Objet : Accusé de réception

Alençon, le 23 juin 2020

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 30/04/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/04/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 avril 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012292
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur VAUTHIER Vincent
LA CHEVALERIE
61130 BELFORET-EN-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,15 ha situé(s) sur les communes de LE GUE-DE-LA-CHAINE, références cadastrales :

LE GUE-DE-LA-CHAINE : E89-90-91-92-124-247-282

Dossier réceptionné complet le : 17/04/2020

La date du 17 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.53.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur Mathieu SAVAL
4 Ectot

27390 MONTREUIL L'ARGILLE

Référence du dossier : C 2012364

Alençon, le 20 juillet 2020

Objet : Accusé de réception.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,55 ha situé(s) sur la (les) commune(s) de LE SAP, MONNAI, références cadastrales :

LE SAP : B 181 - 503 - 517- 518 - 519 - 521 - 522 - 542 - 547 - 549 - C 107 - 109
MONNAI : ZC 46 - ZD 32 - 33 - 51

Dossier réceptionné complet le : 22/04/2020
--

La date indiquée ci-dessus constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

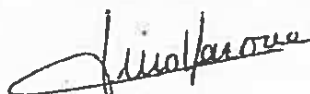
Ainsi, pour votre dossier, le départ du délai de quatre mois court à compter du 24/06/2020 et devient tacite le 24/10/2020.

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,



Maryline VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Madame
Martine LEMORTON
La Baillée Fétu
61350 MANTILLY

Référence du dossier : C 2012348

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Madame,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 07/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 27/04/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 mai 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012348
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame LEMORTON Martine
La Baillée Fétu
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,63 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-DU-BAILLEUL, SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-CYR-DU-BAILLEUL : B1237-1238
SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZB13-15-16-35

Dossier réceptionné complet le : **27/04/2020**

La date du 27 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Sébastien LE HUEROU
La Rigole, Chemin de la Rigole
61400 MORTAGNE AU PERCHE

Référence du dossier : C 2012376

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 05/06/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
Dossier réceptionné complet le : 29/04/20

Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Economie des Territoires,

Maryline VINOT

Cité administrative, Place Bonet, CS 20537
61007 ALENÇON cedex
Tél. 02 33 32 50 50 - ddt@orne.gouv.fr

1/1

www.orne.gouv.fr
Accueil : 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 juin 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012376
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LE HUEROU Sébastien
La Rigole, chemin de la Rigole
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,16 ha situé(s) sur les communes de MORTAGNE-AU-PERCHE, références cadastrales :

MORTAGNE-AU-PERCHE : ZH12

Dossier réceptionné complet le : **29/04/2020**

La date du 29 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Affaire suivie par : **P. DASSÉ/N. DELAUNAY**

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et
Foncier
Tél. 02 33 32.52.13 / 02.33.32.52.30
ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Monsieur
Johann LESAGE
Frileux – MARCHAINVILLE
61290 LONGNY LES VILLAGES

Référence du dossier : C 2012349

Alençon, le 23 juin 2020

Objet : Accusé de réception

Monsieur,

En référence à l'accusé réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 07/05/20, je vous informe des modifications suivantes :

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/04/20

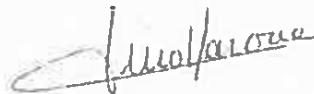
Dans cet accusé de réception, il vous a été précisé qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception du dossier complet vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Cependant, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, les délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter sont suspendus entre le 12 mars et le 23 juin 2020 minuit.

Le délai d'acquisition de la décision implicite n'étant pas échu à la date du 12 mars 2020, il recommencera à courir à compter du 24 juin 2020 pour la durée qui restait à courir à la date de sa suspension. Ainsi, pour votre dossier, la date d'autorisation tacite sera donc le 24/10/20.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des Territoires
La chef du Service Économie des Territoires,



Maryline VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 mai 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012349
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LESAGE Johann
MARCHAINVILLE Frileux
61290 LONGNY LES VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,22 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-SUR-EURE, MARCHAINVILLE, références cadastrales :

LA LANDE-SUR-EURE : ZA7-8-13-25-34
MARCHAINVILLE : G51-54-55-56-57-58-59

Dossier réceptionné complet le : **29/04/2020**

La date du 29 avril 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - Novembre 2020

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020304

GAEC DE GRIS MARAIS
PHILIPPE ET CHANTAL FORTIN
1, Ferme du Gris Marais
BREVANDS
50500 CARENTAN LES MARAIS

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 136,39 ha situés à Carentan les Marais, Catz, Saint Hilaire Petitville, Brevands.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE GRIS MARAIS
PHILIPPE ET CHANTAL FORTIN
1, Ferme du Gris Marais
50500 BREVANDS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020305

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,06 ha situés à Catz (A-78-82-108-175, 01 à 06, 16 à 18, B-36-38-40-41-65-77-79-94, ZC-48), St Hilaire Petitville (ZA-35-22).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020306

SCEA DE MALBRANCHE
JEAN-NOËL, CHRISTINE, ALICE BRÉHIER
Malbranche
MORTAIN
50140 MORTAIN BOCAGE

Saint-Lô, le 21 août 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,34 ha situés à Mortain Bocage (AB-82-83-84-190-209, AC-16).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DANGUY
SÉBASTIEN ET ANITA DANGUY, THIERRY LOMBARD
La Guermondière
SOURDEVAL
50150 SOURDEVAL VENGEONS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 6020307

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,87 ha situés à Le fresne Porêt (C-1 à 5, 8), Ger (B-410-411), Sourdeval Vengeons (D-452, 608 à 612, 617, 633 à 635, 660, 668 à 673, 681 à 692, 710, 741 à 749, 752-753-1020-1021, 1648 à 1651, 1025-1628-1865-1866-1868).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC BOUFFARÉ
ARNAUD, CHRISTINE, LIONEL BOUFFARÉ
Les Landes
50220 PRECEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020308

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,04 ha situés à Céaux (ZD-23, ZC-82).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires


Catherine SIMON



PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL JOUBIN
ANNABELLE DURAND ET EMMANUEL JOUBIN
La Cordouzière
50720 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020310

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,28 ha situés à Saint Cyr du Bailleul (A-389 à 391, 370-781-486-484-574-575-599-774-778-847-849-852-886, B-1400).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC HÉREL
FRANCK ET ÉLODIE HÉREL
La Nouillière
50410 MONTBRAY

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020312

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,23 ha situés à Montbray (ZM-6-29-30), Beslon (ZM-15).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires


Catherine SIMON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE LA FROMAGÈRE
VINCENT, SANDRA, ASTRID DELAUNEY
4, Le Bas Marais
50190 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020313

Saint-Lô, le 21 août 2020

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 100,80 ha situés à Saint Martin d'Aubigny, Marchésieux.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mail : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020314

OLVIER JOUBIN
12, rue des Pommiers
50850 LE FRESNE-PORET

Saint-Lô, le 21 août 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 112,23 ha situés à Ger, Le Fresne Porêt, Lonlay l'Abbaye, Sourdeval.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES TROIS CHAMPS
ÉDOUARD ET FLORENT VILLEDIEU
La Maison Neuve
50190 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020316

Saint-Lô, le 21 août 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,51 ha situés à Saint Sauveur Villages (ZL-111).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**EARL DE LA BERRUCHETIÈRE
PHILIPPE ET MICKAËL PICHOT
La Berruchetière
50600 LES LOGES-MARCHIS**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020317

Saint-Lô, le 21 août 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,26 ha situés à Savigny le Vieux (ZR-88).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC LAFOSSE
AGATHE PRIEUR ET THOMAS LAFOSSE
Le Val
61100 LANDISACQ

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020318

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,72 ha situés à Ger (D-230-491-891-842-869-872-873-877-895-897-902-1549-1550, 1937 à 1942, 249, 524 à 527, 1552-1618-1617-505-508, 510 à 513, 519 à 523).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires


Catherine SIMON



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : 5020319

GAEC HOREL
JEAN-FRANÇOIS ET ISABELLE HOREL
Le Carrefour aux Clers
50810 SAINT-GERMAIN-D'ELLE

Saint-Lô, le 21 août 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,41 ha situés à Saint Germain d'Elle (C-52-139-140-141).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouf@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020320

SÉBASTIEN PASCOT
20, rue de Sambre et Meuse
75010 PARIS

Saint-Lô, le 21 août 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,15 ha situés à Jullouville (OA-584).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020321

EARL FERMENT BIO
LUC LEROUX
14 C route de la Belle Croix
50200 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE

Saint-Lô, le 27 août 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,56 ha situés à Montmartin sur mer (A-125 à 129, 131-132).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'OISERÉE
CHRISTOPHE QUESNEL ET DAVID REGNAULT
3, l'Oisellère
50400 SAINT-PLANCHERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020325

Saint-Lô, le 27 août 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,84 ha situés à Saint Planchers (C-92 à 97, 285-250-242-248).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.Lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'OISERÉE
CHRISTOPHE QUESNEL ET DAVID REGNAULT
3, l'Oiselière
50400 SAINT-PLANCHERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020324

Saint-Lô, le 27 août 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,14 ha situés à Saint Planchers (C-748-760-774-775-852-856).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUËF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mét : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'OISERÉE
CHRISTOPHE QUESNEL ET DAVID REGNAULT
3, L'Oiselière
50400 SAINT-PLANCHERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020323

Saint-Lô, le 27 août 2020

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,54 ha situés à Coudeville sur mer (B-455, 459 à 481, 943 à 945, 948).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,



Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020329

GUY CHÉREL
La Pasquerie aux Rats
GAVRAY
50450 GAVRAY SUR SIENNE

Saint-Lô, le 27 août 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,88 ha situés à Le Mesnil Amand (B-51-52, 75 à 84, 86 à 95, 97-833-834), Gavray (E-523-528, 530 à 539, 594).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche,
La cheffe du service économie agricole et territoires,


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020330

GAEC DES COULEURS D'AUTOMNE
BENOÎT ET HÉLÈNE LEGENDRE
Le Bois Roux
SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES
50730 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT

Saint-Lô, le 28 août 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,78 ha situés à Saint Martin de Landelles (ZP-22-88-67-34-76-38-96-42-43-41).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020333

PAUL JAUTÉE
1, Allée Magellan
14370 CROISSANVILLE

Saint-Lô, le 1er septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90,74 ha situés à Montmartin sur mer, Heugueville sur Sienne, Tourville sur Sienne, Orval sur Sienne, Saint Malo de la Lande.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : Isabelle.Lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020332

EMMANUEL GUÉRIN
La Bieștière
ROMAGNY
50140 ROMAGNY FONTENAY

Saint-Lô, le 1er septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,17 ha situés à Romagny (ZP-33-34-43), Notre Dame du Touchet (ZA-4).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires,

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES MÉZIÈRES
PASCAL, MAURICETTE, PIERRE-ALEXIS LUMÉ
15, rue de Monttiller
50170 HUISNES-SUR-MER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020331

Saint-Lô, le 1er septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,62 ha situés à Huisnes sur mer (ZM-23-24).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires


Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE LA HAMELIÈRE
CÉDRIC FOUBERT ET SOLÈNE LARUE
7, La Hamelière
50800 LA LANDE-D'AIROU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020335

Saint-Lô, le 1er septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,91 ha situés à La Lande d'Airou (A-77).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA GISLIÈRE
SÉBASTIEN MÉNARD
6, route de la Gislière
50800 BOURGUENOLLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020334

Saint-Lô, le 1er septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,86 ha situés à Bourguenolles (C-371 à 373).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020339

GAEC DES 4 TEMPS
THIERRY ET NATHALIE ROCHEFORT
La Havardière
LE MESNIL-RAINFRAY
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 1er septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,6 ha situés à
Le Mesnil Rainfray (ZI-25-47).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020338

GAEC DES 4 TEMPS
THIERRY ET NATHALIE ROCHEFORT
La Havardière
LE MESNIL-RAINFRAY
50520 JUVIGNY LES VALLEES

Saint-Lô, le 1er septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,1 ha situés à
Le Mesnil Rainfray (ZK-19-21-22-17-32-41).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service économie agricole et territoires

Catherine SIMON

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020344

GAEC DE CELNIE
CHRISTIAN, FLORENCE, FLORIAN GUILLOTIN
5, Celnie
DUCEY
50220 DUCEY LES CHERIS

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 39,71 ha situés à Ducey les Chéris (ZA-26-52-53-105-70, 73 à 76, 84-137-138-208, ZB-31-32-33-85, ZC-21), Isigny le Buat (AN-76).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020343

EARL DE LA BRIANDIÈRE
GUILLAUME HUBARD ET MÉLANIE DUPONT
La Briandière
SOULLES
50750 BOURGVALLEES

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 83,56 ha situés à Moyon Village, Saint Martin de Bonfossé, Souilles.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur², l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles



Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020341

ALEXANDRE OZENNE
Chemin de Montcoq
14350 Le Reculey - Souleuvre en Bocage

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 32,83 ha situés à Bealon (ZO-16 à 19, 60-62, ZK-44-49-50-51, ZN-1-3, ZV-11, ZL-56, ZT-3-4, ZM-23).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020346

EARL DU PLESSIS
NICOLAS ET FANNY CRASE
Le Plessis
50300 LA GODEFROY

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74,1 ha situés à La Godefroy, Ponts, Saint Loup, Saint Ovin, Saint Senier sous Avranches.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 33 06 39 09
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5020345

PATRICK MOULIN
La Bobichère
50850 LE FRESNE-PORET

Saint-Lô, le 7 septembre 2020

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,71 ha situés à Sourdeval (B-866-873).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 juillet 2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS SUIVANT la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/ La cheffe du service économie agricole et territoires,
L'adjoint du chef d'unité projets et vie des exploitations agricoles

Fabrice SCELLE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 / 13h30-16h30

Problème technique de la page 160 à 172

160 à 172

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-11-23-004

approbation du plan de gestion RNN Coteau de
Mesnil-Soleil

*Approbation du plan de gestion 2020-2029 de la réserve naturelle nationale du Coteau de
Mesnil-Soleil*

Le plan de gestion est consultable à la DREAL sur le site de Caen.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n°

portant approbation du 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil pour la période 2020-2029

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 ;
- vu le décret n°81-353 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil ;
- vu la convention du 9 mai 2008 portant désignation du Conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie (dorénavant Conservatoire d'espaces naturels Normandie) et du conseil départemental du Calvados en tant que co-gestionnaires scientifique et technique de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil ;
- Vu l'avis exprimé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, conseil scientifique de la réserve, le 10 septembre 2020 ;
- Vu l'avis exprimé par le comité consultatif de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil le 6 octobre 2020 ;
- Vu la consultation du public effectuée du 16 octobre au 2 novembre 2020 ;

Considérant l'article R. 332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales ;

Considérant que le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil fixe les objectifs assignés aux co-gestionnaires désignés par l'État, en vue de la protection des espaces naturels ;

Considérant que le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve reconnaissent la qualité du travail accompli par les co-gestionnaires et les résultats favorables obtenus quant aux enjeux patrimoniaux du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00
www.calvados.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Le quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil est approuvé pour la période 2020 à 2029.

Article 2

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du plan de gestion approuvé :

- le personnel des deux structures gestionnaires, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les prestataires intervenant sous leur autorité sont autorisés à effectuer, le cas échéant, sur le site les prélèvements d'espèces végétales et/ou animales nécessaires à leur étude, hormis pour les espèces protégées pour lesquelles les gestionnaires mettront en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet ;
- le personnel des structures gestionnaires, directement affecté à la gestion de la réserve naturelle, ainsi que les entreprises mandatées pour des prestations de gestion du site et intervenant sous leur autorité sont autorisés à circuler sur la réserve naturelle du coteau de Mesnil-Soleil et à effectuer les travaux prévus par le plan de gestion. Cette autorisation ne s'applique pas pour les travaux relevant des articles L. 332-9 et R. 332-23 à R. 332-27 du code de l'environnement relatifs à la modification de l'état ou de l'aspect de la réserve, pour lesquels le gestionnaire mettra en œuvre la procédure réglementaire d'autorisation auprès du préfet.

Article 3

Le plan de gestion approuvé fera l'objet en 2024 d'un rapport d'évaluation portant sur la première période de mise en œuvre (2020-2024). Ce dernier sera porté à la connaissance du comité consultatif de la réserve naturelle et soumis pour avis au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie, en tant que conseil scientifique de la réserve naturelle nationale du coteau de Mesnil-Soleil.

En cas de réorientation substantielle des objectifs ou des actions du plan, une procédure de consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et du comité consultatif de la réserve naturelle sera menée sur les nouvelles dispositions du plan, avant la mise en œuvre d'une nouvelle approbation préfectorale du document sur la période 2025-2029.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux devant le préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'écologie, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4 ;

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le président du Conservatoire d'espaces naturels Normandie et le président du conseil départemental du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, avec le plan de gestion, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

23 NOV. 2020

Le préfet du Calvados


Philippe COURT

Arrêté n° XXX - p 3 / 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2020-11-27-002

Arrêté préfectoral autorisant des travaux de réfection d'un
chemin au nord du bois de Tancarville



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° ME/2020/34 portant autorisation de travaux de réfection de chemins au nord
du bois de Tancarville**

**LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant réglementation de l'espace préservé de port 2000 ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la décision n°2020-93 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature en matières d'activité de niveau départemental – Seine-Maritime à Mme REGNOUARD, responsable de la mission estuaire de la Seine
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 10 novembre 2020 ;
- vu l'avis du groupe de travail en date du 23 novembre 2020.

- Considérant l'état dégradé du cheminement carrossable permettant l'accès au nord du bois de Tancarville et l'état dégradé de la zone d'affouragement des animaux qui y sont parqués l'hiver ;
- Considérant qu'un renforcement de ce cheminement est nécessaire afin de permettre l'accès à la pâture et à sa zone d'affouragement ;
- Considérant que ce cheminement intercepte le sentier piétonnier de découverte grand public « bois des écluses » et que ce dernier se trouve donc aussi dégradé ;
- Considérant que les travaux envisagés permettront d'assurer la continuité pédestre du sentier de découverte ;
- Considérant que la localisation des travaux et les mesures envisagées par la Maison de l'estuaire permettent d'éviter tout impact préjudiciable aux espèces patrimoniales inventoriées sur le secteur ;
- Considérant que les travaux envisagés portent sur des chemins existants et que les superficies de zone humide déjà remblayées ne seront pas étendues ;
- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant l'absence d'impact significatif des travaux sur les sites Natura2000 "Estuaire et Marais de la Basse Seine" et "Estuaire de la Seine" ;
- Considérant que ces travaux contribuent aux opérations CI4 « Entretien des chemins », IP20 « Eco-pâturage » et CI2 « Développement des chemins de découverte » du 4ème plan de gestion de la réserve naturelle.

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

La Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 10 novembre 2020, à savoir :

- décaissement des matières fines gorgées d'eau présentes en surface ;
- comblement de la bande roulante par des graves inertes ;
- compactage des apports ;

Ces opérations seront réalisées sur les portions de chemins cartographiées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 – Période d'exécution

Les travaux sont autorisés de la date de notification de l'arrêté au 31 décembre 2020.

Article 3 – Protection des espèces patrimoniales

Toutes mesures d'évitement et de mises en défens seront prises pendant la phase chantier afin d'éviter tout impact potentiel sur les espèces patrimoniales situées à proximité des chemins.

Article 4 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Maison de l'estuaire et envoyé pour information au président du directoire de Haropa - Port du Havre.

Article 5 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 27 novembre 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime,
le directeur régional
et par délégation,
la cheffe de la mission estuaire de
la Seine

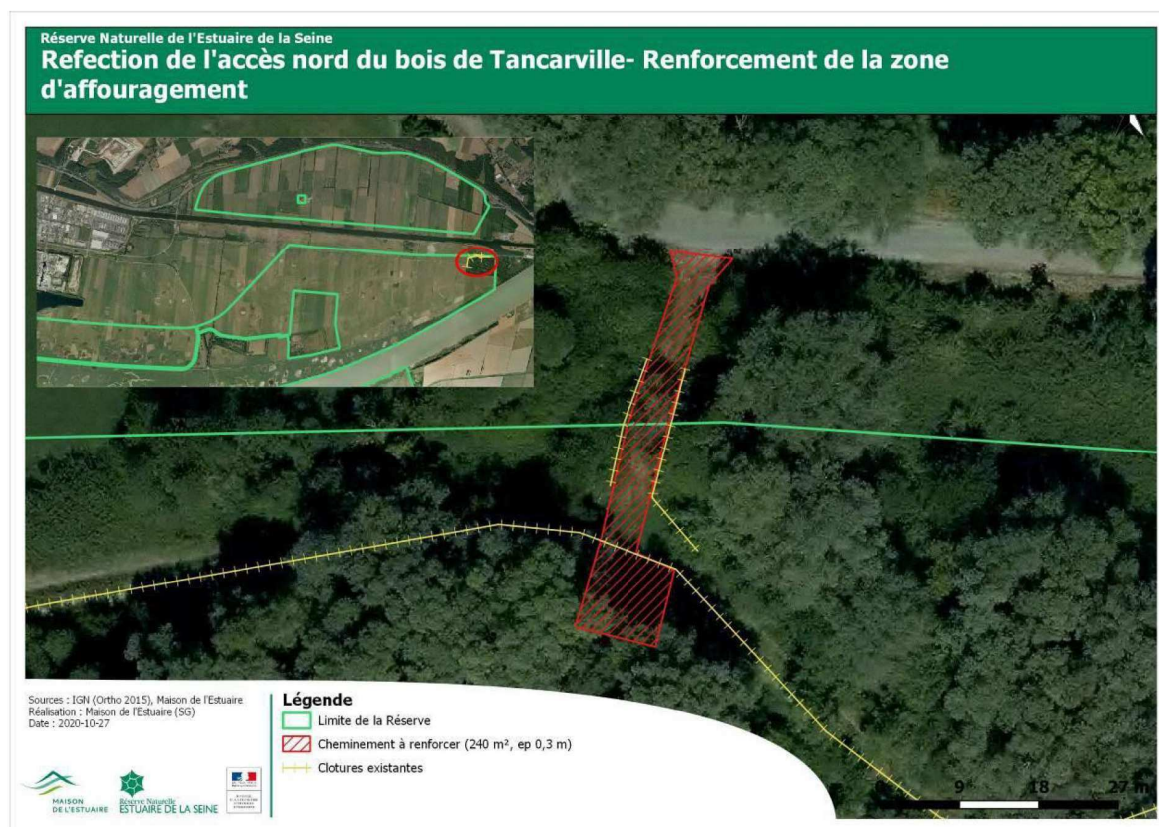


Signature numérique
de Hélène REGNOUARD
helene.regnouard
Date : 2020.11.27
11:42:17 +01'00'

Hélène REGNOUARD

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Localisation des travaux



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-11-20-005

Création d'un périmètre délimité des abords de l'église
protégée au titre des Monuments Historiques de la
commune de Saint-Loup-Hors

*Création d'un périmètre délimité des abords de l'église protégée au titre des Monuments
Historiques de la commune de Saint-Loup-Hors*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église,
protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Saint-Loup-Hors (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église à Saint-Loup-Hors, classée au titre des monuments historiques par liste parue au Journal Officiel du 18 avril 1914, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom du 2 août 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église à Saint-Loup-Hors ;
- Vu** l'arrêté du vice-président de Bayeux Intercom du 2 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection des abords de l'église à Saint-Loup-Hors ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et de l'avis favorable de la commission d'enquête du 25 novembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'église à Saint-Loup-Hors le 8 novembre 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire intercommunal de Bayeux Intercom en date du 24 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église à Saint-Loup-Hors ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

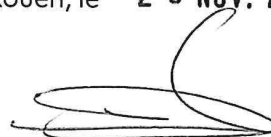
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de l'église à Saint-Loup-Hors, classée monument historique par liste parue au Journal Officiel du 18 avril 1914, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

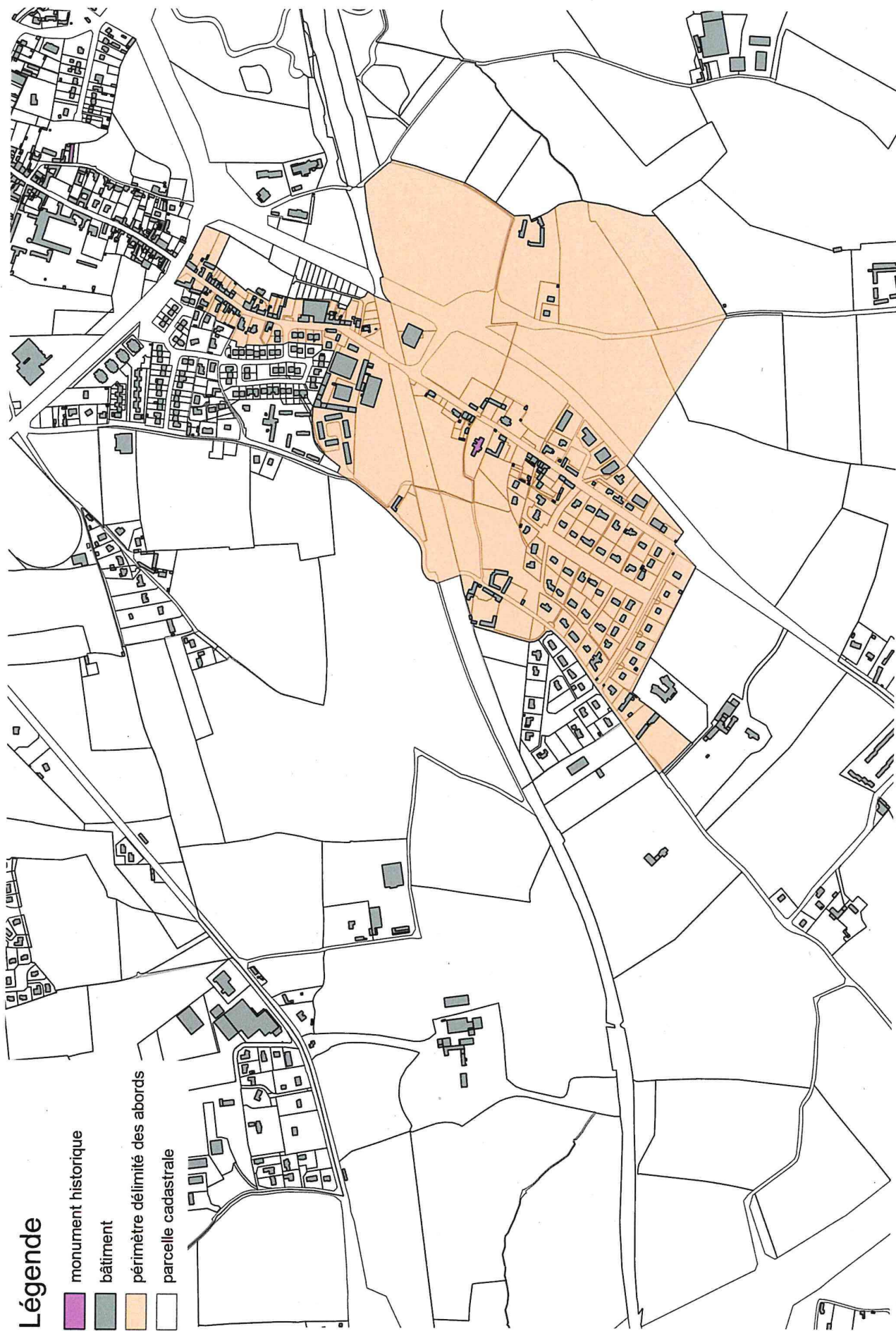
Fait à Rouen, le 20 NOV. 2020







Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>



Légende

-  monument historique
-  bâtiment
-  périmètre délimité des abords
-  parcelle cadastrale

Périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Loup-Hors

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-11-20-006

Création d'un périmètre délimité des abords de la porterie
de l'ancien Prieuré protégé au titre des Monuments

Historiques à Saint-Vigor-le-Grand

*Création d'un périmètre délimité des abords de la porterie de l'ancien Prieuré protégé au titre des
Monuments Historiques à Saint-Vigor-le-Grand*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant création du périmètre délimité des abords
de de la porterie de l'ancien prieuré,
protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Saint-Vigor-le-Grand (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la porterie de l'ancien prieuré de Saint-Vigor-le-Grand, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 18 mai 1908, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom du 2 août 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la porterie de l'ancien prieuré de Saint-Vigor-le-Grand ;

Vu l'arrêté du vice-président de Bayeux Intercom du 2 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection des abords de la porterie de l'ancien prieuré de Saint-Vigor-le-Grand ;

Vu le résultat de l'enquête publique et de l'avis favorable de la commission d'enquête du 25 novembre 2019 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de la porterie de l'ancien prieuré de Saint-Vigor-le-Grand le 8 novembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire intercommunal de Bayeux Intercom en date du 24 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de la porterie de l'ancien prieuré de Saint-Vigor-le-Grand ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de de la porterie de l'ancien prieuré de Saint-Vigor-le-Grand, classée monument historique par arrêté du 18 mai 1908, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

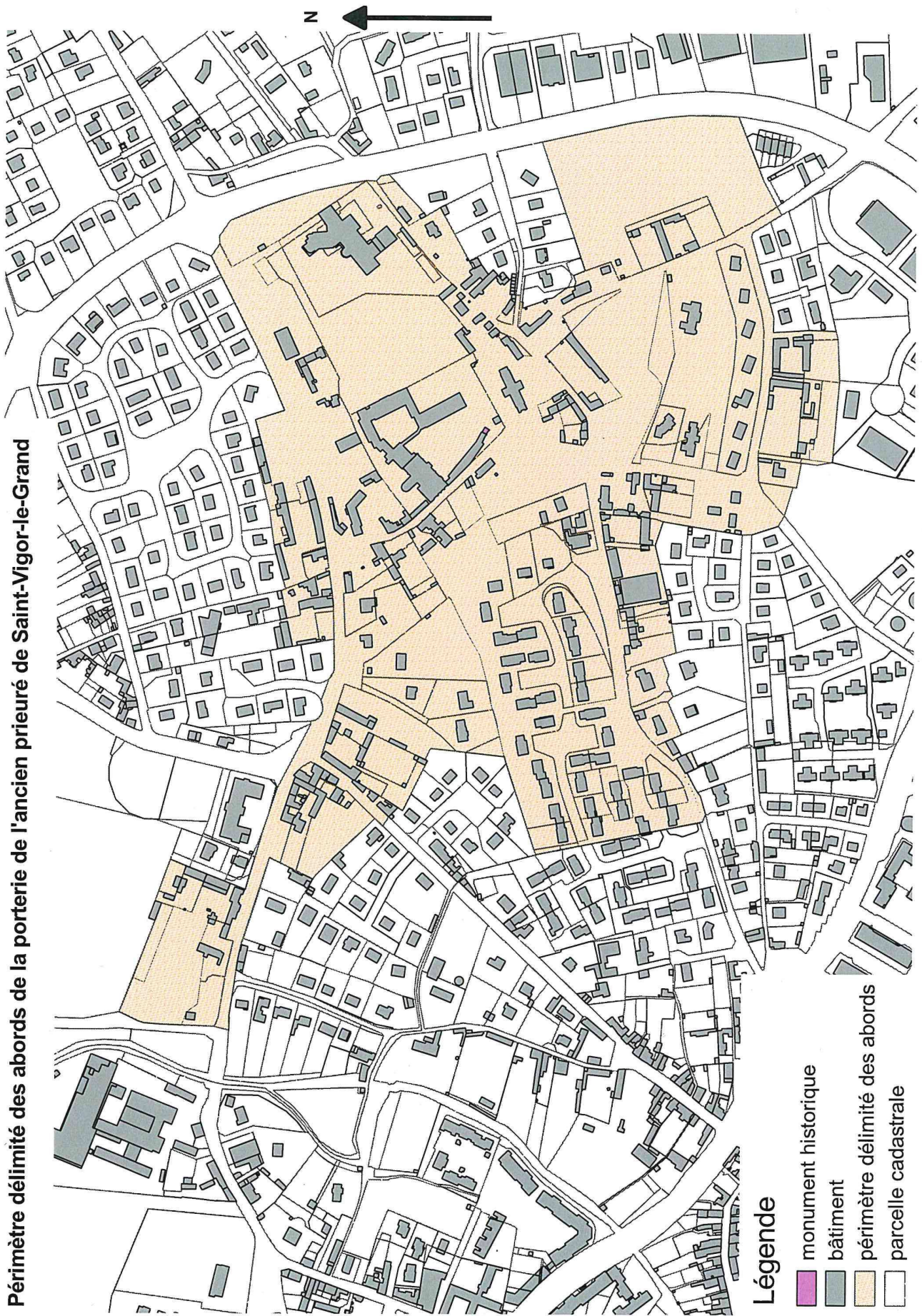
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 NOV. 2020



Pierre-André DURAND

Périmètre délimité des abords de la porterie de l'ancien prieuré de Saint-Vigor-le-Grand



Légende

- monument historique
- bâtiment
- périmètre délimité des abords
- parcelle cadastrale

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-11-20-004

Création d'un périmètre délimité des abords du clocher de
l'église St Patrice de Bayeux protégé au titre des
Monuments Historiques Bayeux

*Création d'un périmètre délimité des abords du clocher de l'église St Patrice de Bayeux protégé au
titre des Monuments Historiques*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant création du périmètre délimité des abords du clocher de l'église Saint-Patrice,
protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bayeux (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le périmètre délimité des abords du clocher de l'église Saint-Patrice à Bayeux, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12 avril 1923, approuvé le 19 décembre 2012 ;
- Vu** le projet d'extension du périmètre délimité de ses abords, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom du 2 août 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom donnant un avis favorable à l'extension du périmètre délimité des abords du clocher de l'église St-Patrice à Bayeux ;
- Vu** l'arrêté du vice-président de Bayeux Intercom du 2 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'extension du périmètre de protection du clocher de l'église Saint-Patrice à Bayeux ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et de l'avis favorable de la commission d'enquête du 25 novembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du clocher de l'église de Saint-Patrice à Bayeux du 12 septembre 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire intercommunal de Bayeux Intercom en date du 24 septembre 2020 donnant un accord à l'extension du périmètre délimité des abords du clocher de l'église Saint-Patrice à Bayeux ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTE

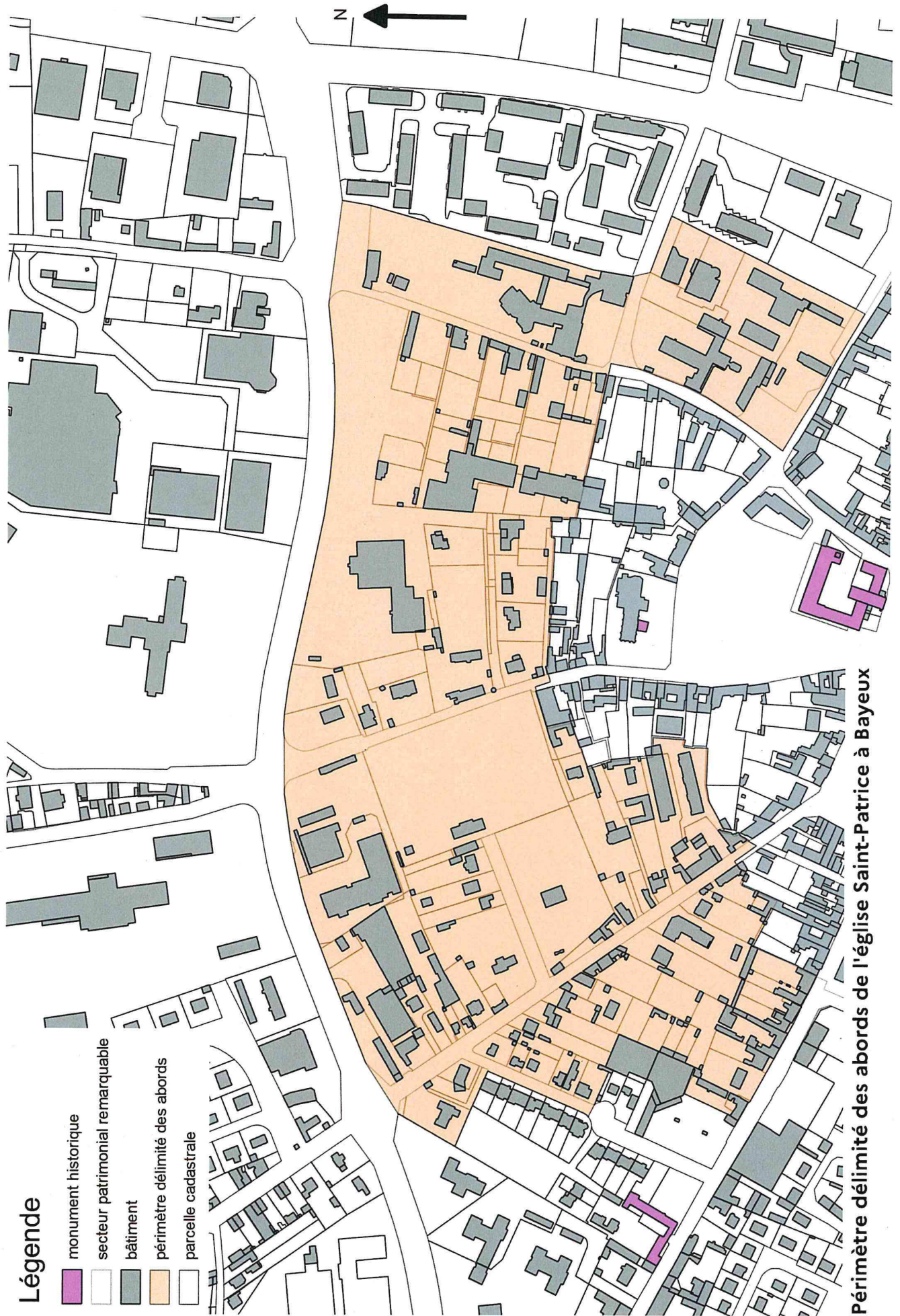
Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du clocher de l'église Saint-Patrice à Bayeux, classé monument historique par arrêté du 12 avril 1923 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 NOV 2020



Pierre-André DURAND



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2020-11-20-007

création d'un périmètre délimité des abords de la
ferme-manoir du Crémel et de ses murs de clôture protégés
au titre des Monuments Historiques à Monceaux-en-Bessin

*Création d'un périmètre délimité des abords de la ferme-manoir du Crémel et de ses murs de
clôture protégés au titre des Monuments Historiques à Monceaux-en-Bessin*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Normandie**

**Arrêté portant création du périmètre délimité des abords
de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture,
protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Monceaux-en-Bessin (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture à Monceaux-en-Bessin, inscrits au titre des monuments historiques par arrêtés respectifs des 25 juin 1928 et 26 avril 2012, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom du 2 août 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Bayeux Intercom donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture à Monceaux-en-Bessin ;
- Vu** l'arrêté du vice-président de Bayeux Intercom du 2 août 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 2 septembre 2019 au 3 octobre 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection des abords de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture à Monceaux-en-Bessin ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et de l'avis favorable de la commission d'enquête du 25 novembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture à Monceaux-en-Bessin le 23 septembre 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire intercommunal de Bayeux Intercom en date du 24 septembre 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture à Monceaux-en-Bessin ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent qui contribue à sa conservation et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie ;

ARRÊTE

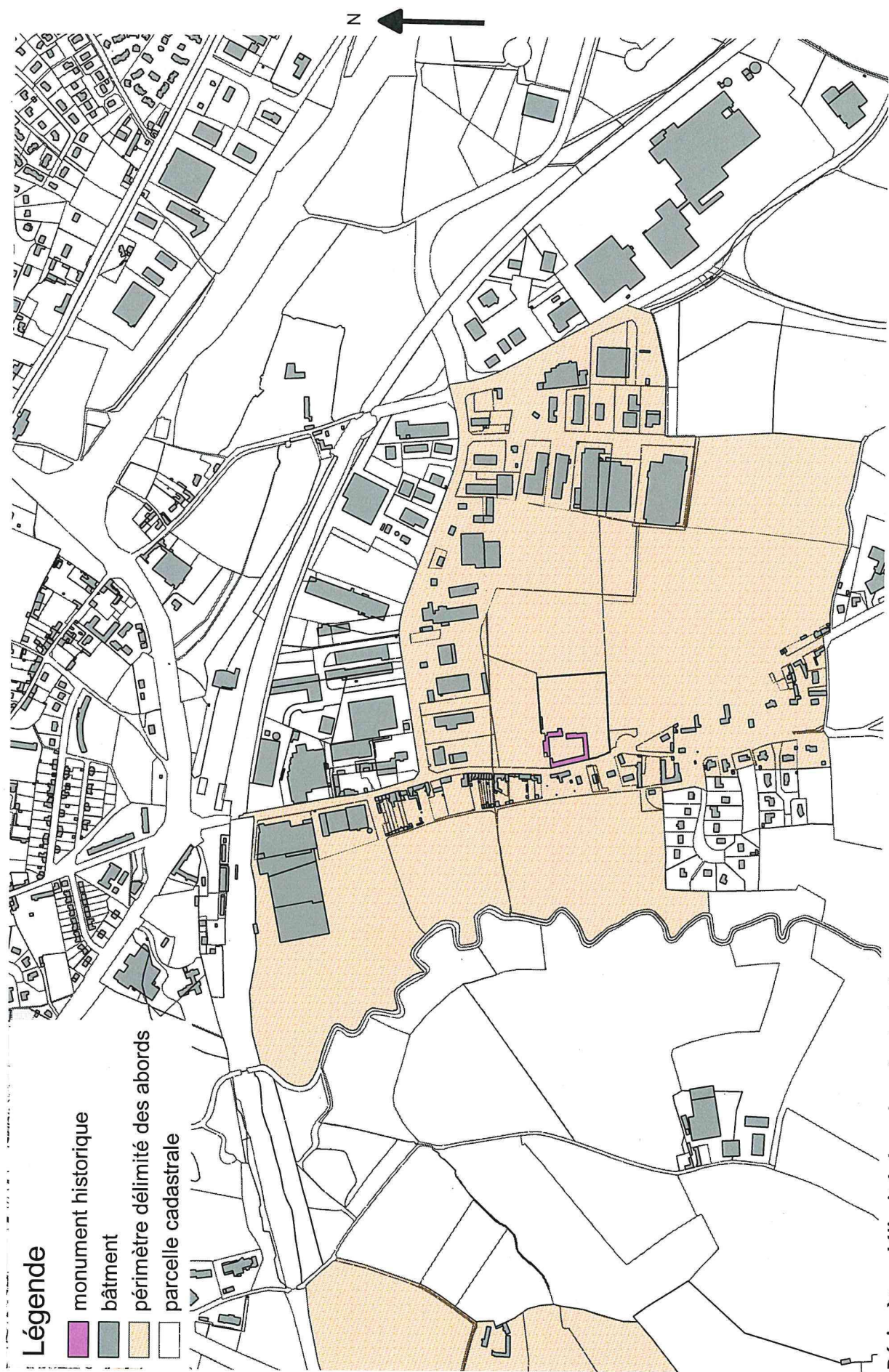
Article 1^{er}: Le périmètre délimité des abords de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture à Monceaux-en-Bessin, inscrits monument historique par arrêtés respectifs des 25 juin 1928 et 26 avril 2012 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur régional des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 NOV. 2020



Pierre-André DURAND



Légende

- monument historique
- bâtiment
- périmètre délimité des abords
- parcelle cadastrale

Périmètre délimité des abords de la ferme-manoir de Crémel et de ses murs de clôture à Monceaux-en-Bessin